

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Date de la convocation : mercredi 20 mai 2020 – Transmise le 20 mai 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt cinq du mois de mai à 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Séchillienne sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, élue Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FERREOL Marc- André, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.



**DELIBERATION N°4  
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION  
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MATHIEU Christian-Château, Madame SAMMARTINO Patricia et Monsieur Gilles FIAT, Adjointes,

Considérant que la commune compte 1 052 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 052 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de *Mme* PLENET Cyrille, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 052 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction

d'un adjoint est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, **à sa demande**, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

### **ARTICLE 2 – Date de prise d'effet :**

Le versement de l'indemnité de fonction débute dès la prise de fonction du Maire et des adjoints, soit à compter du 25 mai 2020.

### **ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	PLENET Cyrille	41 %		1 594,65
1 <sup>er</sup> adjoint	MATHIEU Christian-Château	10%		388,94
2 <sup>ème</sup> adjoint	SAMMARTINO Patricia	10%		388,94
3 <sup>ème</sup> adjoint	FIAT Gilles	10%		388,94

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'application de ces taux.

Affiché le 26/05/2020

En mairie, le 25 mai 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 26 mai 2020  
Le Maire

